

COMMUNE DE VAL-DE-MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 MARS 2025

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 24
Procurations(s) : 2

Présents : Jean-Denis ENDERLIN, Dominique GERLING, Grégory DE BONN, Pascal DRION, Doris SENGER, Odile FORTHOFFER, Astrid KLEIN, Jean-Paul MESSER, Elisabeth MESSER-CRIQUI, Nicole MUCKENSTURM, Laurent BERTRAND, Gauthier DA CRUZ, Dorothee ENDERLIN, Marc ERHARD, Marie-France ESCHENBRENNER, Myriam GABBARDO, Patrick KRAEMER, Geoffrey MERCK, José PERALTA, Thierry SCHOTT, Gabrielle SCHWERTZ, Rémy SPOEHRLE, Virginie STEINMETZ, Christophe STOECKEL

Procurations : Aline HAUCK a donné procuration à Doris SENGER, Marc WATHLE a donné procuration à Laurent BERTRAND

Excusés : Carole MICHEL-MERCKLING

Absents : Jean-François DEBLOCK, Marc GUTH, Caroline MULLER, Christiane SCHMITT, Martine SCHWIND, Valérie WAECHTER

2025-10

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Monsieur Grégory DE BONN comme secrétaire de séance.

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-11

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 05 février 2025.

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 05 février 2025 est approuvé.

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-12

Objet : Finances Locales : Approbation du compte de gestion et du compte administratif 2024.

Le compte administratif est le relevé exhaustif des opérations de recettes et de dépenses qui ont été réalisées pour l'exercice 2024. Parallèlement au compte de l'ordonnateur (le maire), le compte de gestion du comptable public est également soumis à l'approbation du conseil municipal. Le compte de gestion est établi par le comptable du trésor public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et payer les dépenses ordonnancées par la collectivité. Le compte de gestion et le compte administratif doivent être parfaitement concordants.

✓ Le compte de gestion 2024 établi par la trésorerie de Sarre-Union se résume comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES		
Prévisions budgétaires totales	7 222 944,02 €	4 711 241,07 €
Titres de recettes émis	5 692 039,86 €	3 804 978,21 €
Réductions des titres		68 513,58 €
Recettes nettes	5 692 039,86 €	3 736 464,63 €
DEPENSES		

Autorisations budgétaires totales	7 222 944,02 €	4 711 241,07 €
Mandats émis	4 768 397,34 €	3 638 931,06 €
Annulations de mandats	2 796,97 €	70 615,81 €
Dépenses nettes	4 765 600,37 €	3 568 315,25 €
RESULTAT DE L'EXERCICE		
Excédent	926 439,49 €	168 149,38 €
Déficit		

✓ Le compte administratif 2024 se résume comme suit :

LIBELLE	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses/Mandats	Recettes/Titres	Dépenses/Mandats	Recettes/Titres
Résultats reportés	376 722,04 €			1 255 484,41 €
Opérations de l'exercice	4 765 600,37 €	5 692 039,86 €	3 568 315,25 €	3 736 464,63 €
RESULTATS DEFINITIFS	5 142 322,41 €	5 692 039,86 €	3 568 315,25 €	4 991 949,04 €
	+ 549 717,45 €			+ 1 423 633,79 €

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L. 2122-21 L. 2343-1 et 2,

Hors la présence du Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN qui s'est retiré au moment du vote,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- APPROUVE le Compte de Gestion 2024 établi par le comptable de la commune,
- APPROUVE le Compte Administratif 2024.

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-13

Objet : Finances Locales : Affectation du résultat 2024

Le Maire expose :

En considération des résultats de l'exercice 2024 arrêtés conjointement par le compte de gestion et le compte administratif, il convient de procéder à l'affectation du résultat d'exploitation 2024.

DECISION :

Vu les principes de la comptabilité publique M57,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement,

Constatant que le compte administratif 2024 présente les résultats suivants :

	RESULTAT CLOTURE 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT 2023	RESULTAT CLOTURE 2024
Investissement	-376 722,04 €		926 439,49 €	549 717,45 €
Fonctionnement	1 632 206,45 €	376 722,04 €	168 149,38 €	1 423 633,79 €

Considérant le Compte administratif 2024,

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat,

Sur avis favorable de la commission des finances,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'AFFECTER au budget primitif 2025, le résultat global de fonctionnement 2025 comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024	1 423 633,79 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
SOLDE DISPONIBLE AFFECTE COMME SUIV : Affectation complémentaire en réserves c/1068 Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement c/002	1 423 633,79 €

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-14

Objet : Finances Locales : Fixation des taux de la Fiscalité Directe Locale

Le Maire rappelle que dans une perspective d'harmonisation à l'horizon 2032, les taux sont appliqués de manière différenciée et progressive pour chacune des communes fondatrices.

Il est proposé de ne pas augmenter les taux hors l'effet mécanique des nouveaux taux calculés dans le cadre du mécanisme d'intégration fiscale progressive réactualisé.

Comme évoqué lors du Débat d'orientation budgétaire du 05 février 2025, les bases sont revalorisées à l'échelle nationale à hauteur de 1,7%.

DECISION :

VU le Code Général des Impôts, son article 1636 B sexies,
Considérant le mécanisme d'intégration fiscale progressive instauré avec la création de la commune nouvelle,

Par délibération du 25 mars 2024, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- TH : 11,66%
- TFB : 24,04%
- TFNB : 30,12%

Il est proposé de ne pas augmenter les taux hors l'effet mécanique des nouveaux taux calculés dans le cadre du mécanisme d'intégration fiscale progressive réactualisé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

➤ DECIDE de fixer les taux 2025 comme suit pour la commune de Val-de-Moder :

- TH : 11,66%
- TFB : 24,04%
- TFNB : 30,12%

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-15

Objet : Finances Locales : Approbation du Budget primitif 2025

Le Maire, Monsieur Jean-Denis ENDERLIN présente les grandes lignes du budget primitif 2025 qui a fait l'objet d'un examen détaillé en commission des finances et évoquées lors du Débat d'orientation budgétaire du 05 février 2025.

Après avoir pris connaissance des propositions concernant le budget primitif de l'exercice 2025 et des motifs qui justifient ces prévisions tant en recettes qu'en dépenses,

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-2, L.1612-12 et 1

Considérant le rapport d'orientation budgétaire présenté en séance du 05 février 2025,

Sur avis favorable de la commission des finances,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☛ APPROUVE le Budget primitif 2025 qui s'établit comme suit ;

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement ;

	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT	4 937 992,80 €	4 937 992,80 €
INVESTISSEMENT	4 096 294,25 €	4 096 294,25 €
<i>Total</i>	<i>9 034 287,05 €</i>	<i>9 034 287,05 €</i>

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-16

Objet : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Il est proposé la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien polyvalent, en qualité d'Adjoint technique contractuel, de grade de catégorie C, à compter du 01 Avril 2025.

DECISION :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1°,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en matière d'entretien des espaces verts et autres équipements publics,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☛ De créer un emploi non permanent d'Adjoint technique contractuel à temps complet à compter de 1^{er} avril 2025.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-17

Objet : Commune nouvelle – suppression des communes déléguées

Le Maire expose :

La commune « Val-de-Moder » créée par arrêté préfectoral du 19 décembre 2018 est constituée des communes de Ringeldorf et Val de Moder (elle-même issue du regroupement des communes de Pfaffenhoffen, La Walck et Uberach par arrêté préfectoral du 3 décembre 2015).

Dès la création de la commune nouvelle, les anciennes communes deviennent automatiquement des communes déléguées, sauf décision contraire prise avant la création de la commune nouvelle.

Après une période transitoire il est aujourd'hui proposé la suppression des communes déléguées à l'horizon 2026.

La suppression des communes déléguées relève de l'article L.2113-10, alinéa 4, du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule : « Le conseil municipal de la commune nouvelle peut décider la suppression d'une partie ou de l'ensemble des communes déléguées dans un délai qu'il détermine. Le projet de suppression d'une commune déléguée est subordonné à l'accord du maire délégué ».

La suppression d'une commune déléguée entraîne automatiquement celle de la fonction de maire délégué.

Les registres d'état civil (papier et dématérialisés) sont ainsi clôturés au 31 décembre de l'année en cours puis transférés à la commune nouvelle au premier janvier de l'année suivante.

Si plus aucune opération d'état civil ne peut être réalisée dans les locaux des mairies annexes car nécessitant le déplacement des registres (sauf ponctuellement pour la célébration de mariages), des annexes de la mairie peuvent être créées pour accueillir réunions ou autres manifestations.

DECISION :

Vu l'article L.2113-10, aliéna 4, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les accords écrits des quatre maires délégués,

Vu l'avis favorable du Procureur de la République en date du 27/01/2025 quant à la possibilité d'affecter les actuels mairie annexe à la célébration des mariages,

Considérant le souhait d'harmoniser de façon durable l'administration et la gouvernance de la commune nouvelle de VAL-DE-MODER,

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DECIDE DE SUPPRIMER les communes déléguées de Pfaffenhoffen, La Walck, Uberach et Ringeldorf, au 31 décembre 2025.

☞ PREND ACTE que cette suppression entraîne la suppression des fonctions de maire délégué,

☞ DECIDE DE CONSERVER la possibilité d'affecter les locaux des anciennes mairies annexe à la célébration des mariages.

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-18

Objet : Attribution de subvention aux Jeunes sapeurs-pompiers

Monsieur Gauthier DA CRUZ expose :

Les sections des Jeunes Sapeurs-pompiers de la section de Niederbronn-les-Bains et du Val-de-Moder assurent la formation de jeunes de 12 à 14 ans dont l'objectif est de contracter à l'issue de leur formation un engagement citoyen de Sapeur-Pompier Volontaire. Cette formation est placée sous l'égide de l'Association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers du Bas-Rhin.

Dans le cadre de cet engagement citoyen, un voyage mémoriel est organisé à Paris les 17 et 18 mai prochains.

Cinq jeunes de la commune font partie des effectifs JSP de la section du Val-de-Moder.
Il est proposé au conseil municipal d'apporter une contribution financière à hauteur de 50 euros par jeunes sapeurs-pompiers domicilié dans la commune de Val-de-Moder

DECISION :

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025,
Considérant la volonté de la commune de soutenir les objectifs pédagogiques en faveur de l'engagement citoyen et du devoir de mémoire,

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

☛ D'ATTRIBUER une subvention de 250 euros à l'Association Départementale des Jeunes sapeurs-pompiers pour contribution au voyage mémoriel des 17 et 18 mai 2025 à Paris.

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-19

Objet : Attribution de subvention à l'école de Musique *La Muse*

Monsieur Dominique GERLING expose :

Pour mémoire, *LA MUSE*, établissement d'enseignement artistique spécialisé, est un partenaire de la commune depuis 2009 d'abord par l'intermédiaire de la communauté de commune du Val de Moder, puis en 2017 par celui de la CAH. Le soutien aux associations relève depuis 2018 de la politique communale et le versement des subventions est pris en compte dans les attributions de compensation arrêtées par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Dans le cadre de son soutien à l'activité associative et culturelle, la participation communale est basée sur un montant de 260 euros par jeune de moins de dix-huit ans domicilié dans la commune. Pour l'exercice en cours 24 élèves sont concernés.

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les crédits inscrits au budget primitif 2025,
Considérant la demande de subvention datée du 27 janvier 2025,
Considérant la volonté de la commune de soutenir les associations locales et plus particulièrement celles relevant d'activités sportives et culturelles,

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

☛ D'ATTRIBUER une subvention annuelle à l'école de musique « La Muse » à hauteur de 260 euros par élève de la commune Val-de-Moder pour 24 élèves soit un total de 6.240,00 euros.

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-20

Objet : Attribution du marché Vidéoprotection

Monsieur Pascal DRION expose :

Par délibération du 09 décembre 2024, le conseil municipal avait approuvé le projet de renouvellement du parc de vidéoprotection pour un montant estimatif de 41.415,00 €HT.

Une mission d'assistance avait été confiée au bureau d'étude EVALIT pour le suivi de l'opération.

DECISION :

Vu la délibération du 09 décembre 2024 approuvant le projet,
Vu le code de la commande publique,
Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER le marché à l'entreprise SOVEC pour un montant de 41.415,17€HT soit 49.698,20€TTC.

➡ D'AUTORISER le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération.

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-21

Objet : Attribution du marché de Rénovation de toiture – Groupe scolaire Schweitzer – Bâtiment D.

Monsieur Grégory DE BONN expose :

Dans le cadre du programme pluriannuel de rénovation des toitures de nos bâtiments communaux, il est proposé de retenir pour cette année les travaux concernant le bâtiment D du groupe scolaire Schweitzer, le gymnase et la Maison des associations. Une consultation des entreprises avait été lancée pour une programmation des travaux au 2ème trimestre 2025.

DECISION :

Vu le Code de la commande publique,
Vu les crédits inscrits au BP 2025,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➡ D'ATTRIBUER les travaux de rénovation de la toiture du bâtiment D du Groupe scolaire Schweitzer à l'entreprise TANTU pour un montant de 93.515,71€ TTC

➡ D'AUTORISER le Maire à signer les toutes pièces nécessaires à l'exécution de cette opération

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-22

Objet : Attribution du marché Enfouissement des réseaux – Rue de Saverne

Le Maire expose :

Dans la perspective des travaux d'aménagement et de sécurisation de la Rue de Saverne sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Haguenau, il convient pour la commune de prévoir des travaux d'enfouissement de réseaux.

Le réseau fibre doit être confié à l'opérateur réseau SFR XP Fibre.

La partie génie civil pour la mise en souterrain du réseau (gainés et chambres de tirages) a fait l'objet d'une consultation simple. Le délai de remise des offres avait été fixé au 10 mars 2025.

Le réseau fibre est à confier à l'opérateur réseau XpFibre.

DECISION :

Vu le Code de la commande publique,
Vu les crédits inscrits au BP 2025,
Vu le résultat de l'analyse des offres,

Sur proposition du Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- D'ATTRIBUER les travaux d'enfouissement du réseau fibre à l'opérateur XpFibre pour un montant de 58.672,08€TTC.
- DE NOTIFIER le marché à l'entreprise après confirmation des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saverne par la Communauté d'Agglomération de Haguenau.

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-23

Objet : Rénovation énergétique – Rénovation de l'éclairage de la Maison des loisirs et de l'espace culturel La Scène en luminaires Led.

Monsieur Grégory DE BONN expose :

Par sa délibération du 23 janvier 2023, le conseil municipal avait validé l'engagement de la commune dans le dispositif *Intracting* désignant le mécanisme devant permettre le financement d'un programme d'actions de performance énergétique, mis en œuvre, dirigé et vérifié par la commune, en partenariat avec la Caisse des dépôts et Consignation (Banque des Territoires).

L'audit énergétique réalisé par le cabinet mandaté sur l'ensemble de nos équipements a abouti à l'élaboration d'hypothèses de plans d'actions avec différents bouquets de travaux d'amélioration des performances énergétique.

Dans un contexte de nécessaire sobriété énergétique et d'accélération de la transition écologique dans les territoires encouragée par le gouvernement, la commune souhaite poursuivre la rénovation de son parc de luminaire et d'éclairage de ses bâtiments.

Dans cette perspective, il est proposé au conseil municipal de valider la rénovation de l'éclairage de la Maison des loisirs et de l'espace culturel La Scène par l'installation de luminaire LED à faible consommation et à flux lumineux variable. Le gain de consommation énergétique estimé avec la nouvelle installation est de 42,7%.

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Budget Primitif 2025,
Considérant le diagnostic réalisé dans le cadre du dispositif *Intracting*,

Sur proposition du Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'APPROUVER le projet de rénovation et le plan de financement prévisionnel de l'éclairage intérieur de la Maison des loisirs et de l'espace culturel La Scène pour un montant estimatif de 35.000 €HT.
- DE SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert et de l'ensemble des partenaires mobilisables.
- D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation conformément au Code de la commande Publique et à signer les documents et actes à intervenir.
- DE SOLLICITER une autorisation exceptionnelle de démarrage anticipée des travaux

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-24

Objet : Lancement d'une étude structure des bâtiments

Monsieur Grégory DE BONN expose :

La commune de Val-de-Moder avait confié en 2024 à Alter Energies Alsace la réalisation d'une note d'opportunité pour le développement de projets photovoltaïques sur ses bâtiments communaux.

Pour poursuivre la démarche, il convient de lancer une étude structure des bâtiments pour les 3 sites de production retenus ; Le gymnase, la Maison des Loisirs et le Complexe sportif Joseph Heckel. Une telle étude, pour un montant estimatif de 15.000 euros, est éligible au dispositif Climaxion de la Région Grand Est.

DECISION :

Vu le Code de la commande public,
Vu le Budget Primitif 2025,
Considérant la volonté de la commune de développer les énergies renouvelables sur son territoire,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

- D'APPROUVER le lancement d'une étude structure des bâtiments avec un montant estimatif de 15.000 euros.
- DE SOLLICITER les subventions auprès des partenaires mobilisables et en particulier auprès de la Région Grand'Est au titre du dispositif *Climaxion*.
- D'AUTORISER le Maire à lancer une consultation conformément au Code de la commande Publique et à signer les documents et actes à intervenir

Adopté par :

Voix POUR : 26

Voix CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

2025-25

Objet : Intervention de l'EPF d'Alsace pour étude et travaux sur le site 25 Rue du Marché

Monsieur Dominique GERLING expose :

La commune de Val-de-Moder a signé avec l'EPF d'Alsace, une convention de portage concernant le bien sis 25 rue du Marché, le 18 avril 2024.

L'immeuble se trouvant à l'état de ruine et faisant l'objet d'une démolition prochaine programmée à l'automne 2025, il est proposé de confier à l'EPF d'Alsace les travaux de proto-aménagement liés à la démolition (diagnostics, études et remise en état du terrain après démolition).

DECISION :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L. 324-1 et suivants et R.324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux ;

VU les statuts du 14 janvier 2025 de l'EPF d'Alsace ;

VU le règlement intérieur du 11 décembre 2024 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières ;

VU la convention pour portage foncier relative au bien sis 25 rue du marché à Val-de-Moder, parcelle cadastrée section 1 n°22, signée en date du 18 avril 2024 par la commune de Val-de-Moder et l'EPF d'Alsace, fixant les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens ;

VU l'acte d'acquisition des biens susvisés par l'EPF d'Alsace en date du 24 avril 2024 ;

CONSIDERANT que l'état de dégradation avancée de l'immeuble à la suite des incendies successifs nécessite des travaux de démolition ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- De solliciter l'intervention de l'EPF d'Alsace sous sa maîtrise d'ouvrage, la réalisation des travaux de proto-aménagement que pourraient nécessiter le site avant son aménagement : le désamiantage et la démolition de l'immeuble, la remise en état du terrain pour un montant prévisionnel de 120.000, - € HT.
- De s'engager à rembourser à l'EPF d'Alsace, à première demande, le solde financier des diagnostics, études, travaux et prestations associées, au vu des modalités énoncées dans la convention portage et le Règlement intérieur susvisé.

Adopté par :
Voix POUR : 26
Voix CONTRE : 0
ABSTENTION(S) : 0

2025-26

Objet : Dénomination de rues – Lotissement Le clos des Ecureuils

Monsieur Dominique GERLING expose :

Il relève de la compétence du conseil municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

Le numérotage des bâtiments riverains constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel « Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles ».

Il convient pour le conseil municipal de se prononcer sur la dénomination des nouvelles rues créées par l'aménagement du Lotissement « Le clos des écureuils » - Tranche 2.

DECISION :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu son article L.2121-19,

Considérant la création de nouvelles voies de circulation dans le cadre de l'aménagement d'une deuxième tranche du lotissement « Le clos des écureuils »

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

☞ ADOPTE la dénomination :

« Rue Louise WEISS » pour la voie nouvellement créée.

☞ ADOPTE les dénominations

« Rue Konrad Adenauer » et « Simone Veil »

En prolongement, au-delà du rond-point, des voies déjà existantes.

☞ CHARGE le Maire de communiquer cette information notamment auprès du centre des impôts fonciers et de la poste.

Adopté par :
Voix POUR : 14
Voix CONTRE : 11
ABSTENTION(S) : 1

Pour extrait conforme,

Val de Moder, le 25 mars 2025

LE SECRETAIRE DE SEANCE :
Grégory DE BONN

LE MAIRE :
Jean-Denis ENDERLIN

Publié le 26.03.2025